

**CONSEIL COMMUNAL  
1270 TRÉLEX**

Tél.: 022 369 92 92  
Fax: 022 369 92 91

**PROCES-VERBAL DE LA**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 14 JUIN 2016**

Le Président, M. B. LEGAST, ouvre la séance à 19h15 avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel – 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2016 – 3. Préavis n°5/2016 – Concernant le rapport sur les comptes de la Commune de Trélex et la décharge de sa gestion pour l'année 2015 – 4. Préavis n°6/2016 – Concernant le règlement du personnel communal – 5. Préavis n°7/2016 – Relatif à une demande de crédit de construction de CHF 5'444'000.00 afin de transformer l'auberge communale, d'y créer 5 chambres d'hôtel ainsi que 3 appartements – 6. Mention des préavis à venir – 7. Communications du Président – 8. Communications de la Municipalité – 9. Propositions individuelles et divers.

**1. Appel**

38 Conseillers présents et 7 Conseillers excusés.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2016**

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2016 est **approuvé par 35 oui et 1 abstention (un Conseiller n'étant pas encore arrivé)**.

**3. Préavis n°5/2016 – Concernant le rapport sur les comptes de la Commune de Trélex et la décharge de sa gestion pour l'année 2015**

M. P. HOFMANN précise que chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire du préavis, accompagné des comptes 2015, par ordre administratif, des bilans comparés (années 2014 et 2015), du tableau des engagements hors bilan, du tableau des investissements 2015 et du rapport de gestion de la Municipalité pour 2015 (non soumis au vote); il ajoute que, par mesure de clarté et sur demande de certains Conseillers, le tableau comparatif, distribué au moment de la présentation du budget, montrant les charges et revenus des trois dernières années, pourrait être également joint aux prochains envois des comptes.

Il rappelle que le budget 2015 présentait un excédent de charges de CHF 583'740.00 mais que, grâce au rattrapage d'impôts de contribuables fortunés pour l'année 2011, les comptes 2015 présentent un excédent de recettes de CHF 651'381.96. Comme mentionné dans le préavis, il cite les diverses opérations qui ont permis d'obtenir cette situation positive par rapport au budget et explique que le montant de réserve de CHF 200'000.00 destiné à la péréquation 2014, après la facture finale, a été réattribué à la réserve pour la péréquation 2015, ce qui n'a aucune incidence sur le compte d'exploitation.

Concernant le tableau des investissements 2015, il mentionne que le bâtiment de l'enfance a été repris dans son intégralité par l'AISGE, hormis la cour qui reste propriété de notre

Commune pour la somme de CHF 400'014.55, montant amorti par prélèvement à la réserve pour investissements futurs. Au sujet de l'aménagement du trottoir à la route de Genolier (préavis n°2/2014), il précise que la facturation s'échelonne sur trois années (2014, 2015 et 2016) mais que néanmoins le montant demandé pour ces travaux correspond à celui du préavis. Il mentionne encore l'amortissement de l'augmentation de capital de 189 actions SADEC et la cession des actions de Télé-Dôle en 2016. Il ajoute qu'aucun autre préavis n'a été bouclé.

Il communique que les comptes concernant les ordures ménagères, déchèterie et élimination sont équilibrés ; de ce fait, la taxe de base de CHF 100.00 par habitant devrait rester inchangée en 2017. Au sujet de la prévoyance sociale, il indique qu'une réserve de CHF 300'000.00 a été reconstituée en prévision de la facture finale 2015.

Il explique l'impact de la votation RIE III (3<sup>e</sup> réforme des impôts sur les entreprises) sur la péréquation intercommunale dès 2017 qui engendrera certainement, dans les années à venir, une importante augmentation du point d'impôt pour notre Commune.

Il prie l'assemblée de se référer au texte du préavis pour prendre connaissance des postes ayant subi des fluctuations en 2015 et de lire attentivement le rapport de gestion (non soumis au vote) élaboré par la Municipalité. En conclusion, il annonce que le bilan de notre Commune est sain et invite les membres du Conseil à accepter ce préavis tel que présenté.

M. P. DEPIERRE, président de la Commission de Gestion, rapporte que ladite Commission a eu accès à toutes les informations demandées et a apprécié la transparence dont font preuve la Municipalité et sa boursière. Il cite les comptes examinés en détail (La Farandole, ordures ménagères, déchèterie et récupération) et indique que ladite Commission a reçu toutes les précisions concernant la vente du bâtiment de l'enfance à l'AISGE, lors d'une séance organisée par M. le Syndic et M. J. MARTIN, municipal. Après examen des comptes, il constate qu'ils sont tenus avec exactitude et rigueur et recommande à l'assemblée d'approuver les comptes de l'exercice 2015 tels que présentés et d'en donner décharge à la Municipalité pour sa gestion.

Le Président ouvre la discussion.

M. F. VAUTIER remercie la Municipalité d'avoir fourni un rapport de gestion très complet qui donne des informations précises et intéressantes sur la vie de notre Commune durant toute l'année et encourage chacun à le lire attentivement.

M. O. DE LORIOLO demande si le rapport de gestion est disponible sur le site internet de notre Commune. M. le Syndic répond qu'il y figure déjà.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote : **le préavis n°5/2016 est accepté à l'unanimité et décharge de sa gestion est donnée à la Municipalité pour l'exercice 2015.**

#### **4. Préavis n°6/2016 – Concernant le règlement du personnel communal**

M. le Syndic rappelle qu'à ce jour les relations de travail du personnel communal sont régies par un document non conforme et incomplet qui n'a pas de base légale compte tenu du fait qu'il n'a pas été adopté par le Conseil communal ni par la cheffe du Département des Institutions et de la Sécurité (DIS), ne répond plus aux exigences d'une gestion moderne des ressources humaines et n'a pas été adapté aux évolutions significatives intervenues.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a estimé nécessaire de créer un document intitulé « Règlement du personnel communal » qui lui donne une base cohérente pour conduire la gestion du personnel et lui permet de fixer les prestations attendues et les bases des rétributions versées aux collaborateurs. Le Conseil communal doit être consulté afin qu'il exerce ses prérogatives de cadrage et de contrôle des coûts du personnel lors de la présentation du budget et des comptes annuels. M. le Syndic ajoute que ce nouveau règlement n'impliquera que peu ou pas de conséquences financières supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

Le projet de règlement a été soumis au Service des Communes et du Logement (SCL) du Département des Institutions et de la Sécurité (DIS) qui y a apporté les modifications nécessaires et ajouté quelques précisions. La Municipalité a adressé et ensuite présenté ce règlement, en date du 4 mai 2016, aux collaborateurs de notre Commune.

M. le Syndic précise que chaque Conseiller a reçu le texte du projet et a donc pu en prendre connaissance ; la Commission ad hoc s'est également réunie pour étudier ce règlement. Il mentionne que certains points de références et articles ont été modifiés ou corrigés récemment, suite aux remarques émanant des Conseillers ou de la Commission ad hoc. Il encourage l'assemblée à accepter ce nouveau règlement.

Mme C. HELLER-BERGER, membre de la Commission Règlement du personnel de la Commune de Trélex, en l'absence de son Président, M. F. STADELMANN, rapporte que ladite Commission s'est réunie en présence de trois membres de la Municipalité pour étudier le texte de ce règlement. Elle indique que ladite Commission a obtenu des réponses claires et précises à toutes ses questions et remarques et que quelques modifications de détails ont été intégrées, après prise d'avis juridique. Estimant que ce nouveau règlement est parfaitement adéquat, elle recommande à l'assemblée de l'accepter.

Le Président ouvre la discussion.

Mme E. VOGEL a relevé quelques erreurs dans le texte reçu et en a fait part par écrit à la Municipalité ; elle a constaté que certains numéros d'articles de références sont inexacts et a demandé des corrections. Elle souligne que l'assemblée va voter un texte qui a subi des modifications mais que les membres du Conseil ne les connaissent pas. Elle cite également l'article 13 qui mentionne « ...A travail et qualification égaux, les collaborateurs reçoivent un salaire identique, quel que soit leur sexe ou leur nationalité » et demande de supprimer « quel que soit leur sexe ou leur nationalité ». A l'article 23 (heures supplémentaires), §2 et §4, elle propose d'inscrire « qu'avec l'accord de la Municipalité » (à la place de « sur ordre de la Municipalité ou du supérieur hiérarchique »). Au sujet de l'article 13, M. le Syndic répond qu'il a pris conseil auprès de la juriste qui est d'avis de ne rien changer au texte présenté, conforme à la loi. Il ajoute qu'il a contrôlé et modifié si nécessaire les numéros d'articles de références. Au sujet de l'article 23, il précise que l'assemblée peut décider de le modifier.

M. R. DAEPPEN comprend que les futurs employés vont prendre connaissance de ce nouveau règlement mais demande quelle procédure adopter pour les employés déjà engagés aux conditions de l'ancien règlement ; ces derniers ne devraient-ils pas accepter formellement le nouveau règlement ? M. le Syndic répond que l'article 63 dit que « le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures et est remis à tous les collaborateurs engagés sous ce régime » ; il précise que, dès son acceptation par le Conseil communal et par le DIS, le règlement ne peut en aucun cas être modifié, à l'exception de quelques directives (concernant les heures supplémentaires en cas d'urgence, article 23, par exemple). Il ajoute

qu'en cas de modification, la procédure serait reprise dès le départ (avis d'un juriste, approbation du Conseil communal et aval du DIS).

M. F. VAUTIER relève qu'aucun article n'impose à l'employeur d'avoir, une fois par année, un entretien formel avec ses collaborateurs qui permet aussi bien à l'employé qu'à l'employeur de s'exprimer sur les relations professionnelles (bilan de satisfaction ou d'insatisfaction, besoin de formation, etc.). M. le Syndic répond qu'après consultation d'un certain nombre de règlements du personnel d'autres petites et grandes communes, il n'a jamais vu y figurer un article traitant ce sujet ; il ajoute que, dans notre Commune, chaque employé est convoqué une fois par année pour un entretien ou à sa demande de manière ponctuelle.

Le Président s'assure auprès de M. le Syndic que les modifications des articles de références sont effectuées et que les changements demandés par Mme E. VOGEL à l'article 23 (§2 et §4) sont pris en compte. M. le Syndic confirme qu'il a bien effectué ces corrections.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose à l'assemblée de voter : **le préavis n°6/2016 est accepté par 35 oui et 2 abstentions.**

**5. Préavis n°7/2016 – Relatif à une demande de crédit de construction de CHF 5'444'000.00 afin de transformer l'auberge communale, d'y créer 5 chambres d'hôtel ainsi que 3 appartements**

M. Y. RAVENEL rappelle que la première partie du bâtiment communal a été transformée en 2010 pour y créer deux appartements ainsi que les bureaux de l'administration communale et que cette rénovation donne entière satisfaction.

En 2012, après l'acquisition de la Ferme Paul par notre Commune, accolée au bâtiment communal, la Municipalité a procédé à une étude de faisabilité pour étudier la synergie entre les deux bâtiments et le résultat a clairement démontré que la liaison des deux bâtiments n'était pas intéressante. En 2015, la Municipalité a donc décidé de transformer la deuxième partie du bâtiment communal et a soumis au Conseil communal une demande de crédit d'étude de CHF 215'000.00 qui a été acceptée, ce qui a permis, avec l'aide de GastroConsult, d'établir un projet précis et de le transmettre à l'architecte pour l'élaboration des plans. Un avant-projet a été soumis aux Commissions des Finances et de Construction/Urbanisme qui ont donné leur accord de principe. A fin 2015, les plans du projet ont été présentés au Conseil communal et un crédit d'étude de coût de CHF 141'000.00 a été accepté.

M. Y. RAVENEL précise que les plans ont fait l'objet d'une mise à l'enquête qui n'a suscité aucune opposition ; les services cantonaux ont rendu des réponses favorables, hormis le Département cantonal des monuments et sites historiques avec lequel la Municipalité est encore en négociation. Il présente à l'écran et en détail les plans qui accompagnent le préavis (dont chaque Conseiller en a reçu copies). Il prévoit le début des travaux en automne 2016 et la fin de cette rénovation au printemps 2018. Il indique les points principaux du coût de ce projet, le calcul d'une estimation du rendement locatif et le mode de financement global de cette transformation.

Au vu de la bonne situation financière de notre Commune, même si le coût de cette rénovation paraît élevé, M. Y. RAVENEL estime que ce projet est réalisable et intéressant et invite l'assemblée à accepter ce préavis.

M. W. REUST, président de la Commission Construction/Urbanisme, rapporte que ladite Commission a été consultée à deux reprises concernant ce projet et a pu étudier les plans ; les

propositions et remarques au sujet de l'aménagement de ce bâtiment ont été prises en compte. Il recommande d'entreprendre les travaux dès que possible, après la fin de bail des tenanciers, afin de limiter la durée de fermeture de l'auberge. Il remercie la Municipalité d'avoir associé ladite Commission à l'élaboration du projet et invite l'assemblée à approuver ce préavis.

M. F. VAUTIER, président de la Commission des Finances, rapporte qu'un relevé détaillé des différents postes a été soumis à ladite Commission par l'architecte, M. J.-C. Vuffray, qui a répondu de manière satisfaisante à toutes les questions posées. Il indique que les frais d'architectes ont été revus à la baisse de manière substantielle (sur demande de ladite Commission) et prend note que le montant du crédit de construction de CHF 5'444'000.00 comprend également l'ameublement et la décoration de la partie auberge/hôtel. Il estime la simulation du rendement locatif rassurante et approuve le mode de financement global adopté pour ce projet. Il ajoute que les taux d'emprunts très bas actuellement contribuent à réduire sensiblement les charges et demande à la Municipalité de contracter l'emprunt avec la durée la plus longue possible (au minimum 10 ans). Il espère que les restrictions imposées par le Département cantonal des monuments et sites historiques ne modifieront pas la conception globale de cette rénovation ; dans le cas contraire, le projet serait remis en question et obligatoirement soumis à nouveau au Conseil communal, faisant l'objet d'un nouveau préavis. Il recommande aux membres du Conseil d'accepter ce préavis.

Le Président ouvre la discussion.

M. A. BOLAY demande quelle serait la situation si le Département cantonal des monuments et sites historiques impose d'importants changements de plans qui engendreraient des surcoûts. M. Y. RAVENEL répond que, si le crédit était dépassé, celui-ci ferait l'objet d'un nouveau préavis à présenter au Conseil communal. Il évoque une discussion difficile sur place avec l'employé du Département qui n'a pas encore rendu son rapport ; la Municipalité a néanmoins décidé de poursuivre le projet et, si le Département s'y oppose, la Municipalité a la compétence de lever d'éventuelles oppositions ; dans le cas d'un recours au tribunal, la transformation de ce bâtiment serait, bien entendu, retardée.

M. S. WENGER demande si les démarches pour le choix d'un gérant sont déjà en cours, s'il est aisé de trouver la bonne personne pour une cuisine de qualité et dans quel délai. M. Y. RAVENEL répond qu'en partenariat avec GastroConsult, la Municipalité va faire paraître des annonces mais, à ce jour, il n'a aucune idée de l'intérêt qu'elles vont susciter. Au sujet du choix du gérant, il rappelle que le loyer mensuel, estimé à CHF 5'000.00, est raisonnable et devrait intéresser un aubergiste sérieux à même d'offrir une cuisine non pas gastronomique mais correspondant à l'esprit de notre village ; il est convaincu qu'en deux ans (temps de la rénovation) il est possible de trouver le candidat idéal ; l'emplacement de l'auberge est également un facteur d'intérêt.

La parole n'étant plus demandée, le Président décide de passer au vote : **le préavis n°7/2016 est accepté par 36 oui et 1 abstention.**

## **6. Mention des préavis à venir**

M. Y. RAVENEL remercie l'assemblée d'avoir accepté le préavis pour la transformation de l'auberge et annonce trois préavis pour le début de la nouvelle législature : le premier pour l'autorisation générale de plaider, le deuxième pour l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles et le troisième pour les compétences financières de la Municipalité ; ces préavis seront valables durant toute la législature (5 ans).

Mme O. ROCHAT-JEANMONOD prévoit un préavis pour le bouclage de l'eau sous pression au chemin des Santous et un second préavis concernant une modification du règlement sur l'eau.

M. P. HOFMANN présentera, au prochain Conseil du 29 septembre, le préavis au sujet de l'arrêté d'imposition pour 2017.

## **7. Communications du Président**

Le Président rappelle que l'assermentation des Municipaux et des Conseillers communaux de la législature 2016-2021 par Mme le Préfet, Chantal Turin, aura lieu à 19h00 le 28 juin prochain, au rez inférieur de La Farandole. Le président et la secrétaire du Conseil communal pour la nouvelle législature seront également élus et assermentés lors de cette même séance.

Il annonce que la première séance plénière de la nouvelle législature aura lieu au même endroit, directement après la séance d'assermentation, et sera présidée par le nouveau président élu. Il aura pour tâche d'élire tous les membres du nouveau bureau, de former les commissions et de désigner les membres du Conseil communal délégués auprès des associations intercommunales. La présence de chacun est indispensable.

### **Compte rendu du discours de fin de mandat du Président**

Le Président conduit ce soir la dernière séance du Conseil communal de la législature 2011-2016 et quitte, officiellement le 30 juin 2016, son mandat de Président du Conseil communal. Pour son élection, chaque année durant ces cinq dernières années (le temps d'une législature), il remercie l'assemblée de sa participation constructive et positive et de sa confiance. Il a été très honoré d'accomplir cette tâche et l'a assumée avec plaisir. Il relève le parfait équilibre des discussions dans le respect des arguments des uns et des autres, ainsi que l'excellente collaboration avec la Municipalité ; les commissions, souvent réunies pour étudier les préavis proposés, ont travaillé assidûment pour trouver les solutions adéquates ; il remercie toutes les Conseillères et tous les Conseillers qui se sont rendus disponibles pour les diverses tâches qui leur incombaient, en particulier celles et ceux qui ont accepté de travailler les dimanches de votations, quatre à cinq fois par année. Il remercie également les douze Conseillers qui quittent le Conseil communal pour le travail accompli, remplacés par douze nouveaux Conseillers porteurs d'idées novatrices.

Deux membres de la Municipalité quittent également la vie politique de notre Commune. Il retrace leurs parcours au service du Conseil communal et de la Municipalité :

José MARTIN : élu Conseiller communal de 1989 pour deux législatures, une législature d'arrêt et à nouveau réélu Conseiller communal en 2002 jusqu'en 2011 où il est élu Municipal pour la législature 2011-2016 (dicastère : constructions, écoles, terrains communaux et pâturages). Il est chaleureusement félicité de son engagement au sein de la vie politique de notre village, remercié et applaudi.

Antonio BILARDO : élu Municipal de 2002 à 2006 et Syndic durant deux législatures. Il participe durant 14 ans et demi à la destinée de notre Commune avec une compétence incontestée et un dévouement remarquable. Ses actions sont reconnues bien au-delà des frontières communales. Son engagement en faveur de la petite enfance est marqué par la construction du bâtiment de l'enfance, à Trélex, réalisation aboutie et qui fonctionne à satisfaction, utile à cinq communes environnantes. Il est également chaleureusement félicité,

remercié et applaudi. Le Président lui souhaite plein succès dans sa vie future et espère partager, à l'avenir, le verre de l'amitié dans la nouvelle auberge.

Il adresse encore de chaleureux remerciements à Mme Francine MEYSTRE, secrétaire du Conseil communal durant 12 années (préparations des séances, établissements des procès-verbaux et organisations des votations) qui cesse son activité au sein du Conseil communal au 30 juin 2016.

Il conclut en souhaitant plein succès à la nouvelle Municipalité et au nouveau Conseil communal ainsi qu'une excellente nouvelle législature.

## **8. Communications de la Municipalité**

M. Y. RAVENEL remercie l'assemblée du travail accompli jusqu'à ce jour et de la confiance témoignée à la Municipalité. Mais le travail continue, sans pause ! Et, sans transition, il rappelle que le Conseil communal a accepté, lors du Conseil précédent, les nouveaux statuts du Conseil régional et le DISREN ; il annonce que la situation avec la commune de Commugny est en statu quo ; de ce fait, le Conseil intercommunal du Conseil régional prendra dans quelques jours la décision d'effectuer une modification minimale des statuts qui relève de sa compétence, afin d'activer le DISREN.

Il communique la répartition des nouveaux dicastères pour la nouvelle législature :

- Mme O. ROCHAT-JEANMONOD : social/enfance, écoles/AISGE et bâtiments communaux
- Mme E. VOGEL : urbanisme, Conseil régional, constructions, Office régional de la protection civile (ORPC) et Service de défense incendie et de secours de Nyon-Dôle (SDIS)
- M. P. HOFMANN (Vice-Syndic) : finances, forêts, gravières, alpages-domaines
- M. C. MARZER : informatique/internet, voirie, cimetière, eau de boisson, eaux claires et usées, routes
- M. Y. RAVENEL (Syndic) : administration, sécurité-police, auberge.

M. J. MARTIN tient à dire qu'il a été très heureux de faire partie de cette Municipalité et souligne la bonne collégialité qui y règne. Il remercie M. le Syndic et ses collègues municipaux, tous les employés communaux qui se sont mobilisés pour faciliter et rendre le travail agréable, ainsi que les membres du Conseil communal pour les moments sympathiques partagés avec eux. Il souhaite une bonne continuation à ceux qui devront accomplir les tâches à venir.

M. P. HOFMANN remercie chaleureusement les membres du Conseil communal du soutien et de la confiance qu'il a reçus et surtout la boursière, Mme E. CONSTANTIN, qui effectue un excellent travail tout au long de l'année et avec laquelle il est agréable de collaborer. Il souhaite une bonne continuation à ceux qui quittent le Conseil communal et se réjouit de retrouver ceux qui en feront partie lors de la prochaine législature.

Il communique que le triage forestier, actuellement géré sous la forme d'une entente entre sept communes, étudie la création d'un groupement forestier qui fonctionnerait comme une association intercommunale ; ce projet pourrait être opérationnel à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine. Il informe que l'ancienne décharge de la ville de Nyon située au lieu-dit Molard-Pareillet est en phase d'assainissement, ce qui implique une sévère coupe de bois dans la forêt attenante, propriété de notre Commune. Au sujet de la route du Vuarne, il

annonce un dépassement du montant du préavis d'environ CHF 7'000.00 pour réparer un affaissement du bitume constaté dans un double virage.

Mme O. ROCHAT-JEANMONOD tient à remercier le Conseil communal et la Municipalité de leur confiance pour tout le travail effectué depuis son entrée en fonction ; elle a vécu une magnifique expérience et reste très motivée à poursuivre sa tâche au sein de la Municipalité.

Au sujet des routes, elle informe que le goudronnage à la route de Genolier est terminé et que la dernière couche de bitume à la route de Nyon sera posée dans le courant de septembre ; des travaux seront encore entrepris au chemin des Santous et à la route de St-Cergue. Elle annonce la réouverture de la déchèterie de Chésereux-Gingins-Trélex à partir du 18 juillet ; l'inauguration est prévue pour le 10 septembre prochain. A la Combe Froide, elle communique que la nouvelle conduite d'eau est opérationnelle et que l'ensemble de la mise en fonction avec la commune de St-Cergue aura lieu en septembre.

En tant que Vice-Syndic, elle adresse un chaleureux message de remerciements à MM. A. BILARDO et J. MARTIN pour leurs engagements envers notre Commune ; tous deux méticuleux et tenaces ont mis leurs compétences professionnelles et humaines au service de Trélex et, grâce à leur esprit constructif, ont fait aboutir bon nombre de projets ; pour exemple, elle évoque l'énergie déployée par José pour convaincre l'assemblée de construire un terrain synthétique derrière La Farandole, très utilisé et apprécié par les jeunes de notre village. Elle souligne la détermination dont a fait preuve Antonio durant toute la durée de son mandat pour les projets communaux et régionaux (logements pour les personnes âgées, accueil de jour, transfert des déchets, par exemple) ; elle relève ses parfaites connaissances des règlements communaux et régionaux, des questions juridiques, de la bureautique et de l'informatique, ainsi que son excellente mémoire, précieuse aide pour tous les collègues et collaborateurs. Elle leur souhaite bonne continuation et plein succès pour leur avenir.

### **Compte rendu du discours de fin de mandat de M. le Syndic**

M. le Syndic remercie Mme O. ROCHAT-JEANMONOD et se dit très honoré de ses compliments. Il souligne la bonne entente avec le Conseil communal ; les débats se sont toujours déroulés avec respect, élément essentiel pour collaborer et trouver des solutions. Conscient que ses choix ont pu plaire ou déplaire (c'est le jeu de la politique !) il affirme avoir été intègre et avoir toujours agi au mieux, selon ses compétences. Il a éprouvé une joie immense à travailler, durant quatorze ans et demi, avec ses collègues pour faire aboutir des projets extraordinaires (bâtiment de l'enfance, Ferme Galé, par exemple). Il estime essentiel de garder la maîtrise du terrain communal, de ne pas laisser passer des occasions d'en acquérir pour que la Commune puisse développer ses infrastructures correctement et, de ce fait, conserver une certaine qualité de vie aux trélesiens (auberge, commerces, etc.). De son mandat, il ne gardera que les bons moments partagés et les souvenirs positifs, ceux qui permettent de surmonter les difficultés.

Il remercie ses collègues municipaux et les membres du Conseil communal, ainsi que tous les collaborateurs de notre Commune sans lesquels il n'aurait pu accomplir sa tâche, sans oublier Francine, la secrétaire du Conseil communal, qui a contribué au bon fonctionnement du Conseil communal durant douze années (félicitations, cadeau et applaudissements !) et Baudouin, Conseiller communal durant dix-huit ans, qui en tant que Président du Conseil communal a dirigé de main de maître les séances durant cinq années (une législature) et a assumé son rôle avec sérieux et dévouement (félicitations, cadeau d'une cloche de vache, gravée à son nom, symbole de celle utilisée pour ouvrir et clore les séances, applaudissements).

9. Il n'y a pas de propositions individuelles et divers

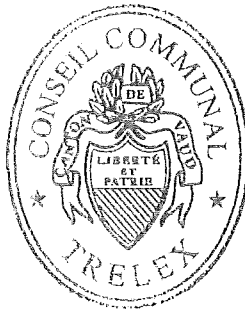
Pour conclure, le Président salue la présence de Mme Fabia Massot-Gatti qui va remplacer Francine et souhaitait se « mettre dans l'ambiance » du Conseil communal ; elle sera assermentée le 28 juin prochain.

Le Président remercie l'assemblée de son active participation et clôt la séance à 21h15.

*PO*  
Le Président  
Baudouin LEGAST

La secrétaire  
Francine MEYSTRE

Trélex, le 29 juillet 2016



*[Signature]*



VU PAR LE PREFET

le: 5 octobre 2016